

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2026

---

PRÉVENIR LES OCCUPATIONS SANS DROIT NI TITRE EN ENCADRANT LA  
SOUSCRIPTION DES CONTRATS ESSENTIELS - (N° 2787)

Rejeté

N° CE13

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Tavernier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,  
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,  
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,  
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,  
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et  
Mme Voynet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« sauf lorsqu'au moins un des occupants est un mineur au sens de l'article 388 du code civil, une personne âgée de plus de soixante ans, une femme enceinte ou une personne en situation de handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du Groupe Ecologiste et Social vise à dispenser de cette nouvelle contrainte - et donc de les protéger d'éventuelles coupures d'énergie - les foyers particulièrement vulnérables en raison de la présence en son sein d'au moins un mineur, une personne âgée de plus de 60 ans, une personne enceinte ou porteuse d'un handicap. Priver d'un accès à un bien de première nécessité tel que l'électricité ou le gaz ces foyers vulnérables s'avère particulièrement irresponsable.